

Voyagez toujours avec votre passeport canadien

Le gouvernement du Canada recommande vivement aux Canadiens de voyager avec leur passeport canadien, surtout lorsqu'ils se rendent dans le pays de leur deuxième nationalité. Le fait d'utiliser votre passeport canadien permet à

l'ambassade ou au consulat du Canada de vous fournir une assistance consulaire en cas de difficulté. Procurez-vous également un visa, si le pays l'exige des citoyens canadiens, et présentez-vous systématiquement aux autorités locales en tant que Canadien.

Répudiation de la seconde citoyenneté

Tous les pays ont une procédure par laquelle une personne peut officiellement répudier sa citoyenneté. Les démarches peuvent être longues et complexes. Si vous

souhaitez renoncer officiellement à votre seconde nationalité, communiquez avec l'ambassade du pays concerné au Canada.

Répudiation de la citoyenneté canadienne

Si vous avez la citoyenneté d'un autre pays et que vous vivez à l'étranger, vous pouvez répudier votre nationalité canadienne en faisant la demande auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. Les formalités peuvent prendre des mois.

Si vous renoncez à votre citoyenneté canadienne, vous ne pourrez plus voyager avec un

passeport canadien ni demander l'assistance consulaire du Canada. De plus, vous ne pourrez pas retourner au Canada sans remplir les formalités d'immigration.

À l'étranger, pour toute question au sujet de votre statut de citoyen canadien, veuillez vous adresser à n'importe quelle ambassade ou consulat du Canada. Au Canada, pour obtenir